



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Corporation Municipale
de Notre-Dame des Pins

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DES PINS

À la séance du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Pins, tenue samedi le 5 novembre 2005 à 9h00 a.m., au lieu habituel des séances et à laquelle étaient présents les Conseillers suivants:

Marcel Busque
Jeannot Pomerleau
Valmont Vachon

Renald Busque
Marc-Ange Doyon
Daniel Fortin

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le Maire Viateur Boucher,

IL A ÉTÉ RÉGLÉ ET STATUÉ:

RÈGLEMENT 152-2005
OUVERTURE DU PROLONGEMENT DE LA 35E RUE
SUR LES PARTIES DE LOT 265
(qui seront désignées 265-43 et 265-42 sur le plan de subdivision
cadastrale présentement en préparation)

ATTENDU le développement effectué par la firme Excavation Notre-Dame Inc. sur une partie de lot 265, à savoir le prolongement d'une rue et l'implantation des services d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE dans un acte notarié devant Me Denys Quirion, le 31 octobre 2005 sous le numéro 11313 de ses minutes, notre Corporation municipale s'est portée acquéreur de parties de lot 265 (qui seront désignées comme étant les lots 265-43 et 265-42 sur le plan de subdivision cadastrale présentement en cours) du Cadastre officiel de la Paroisse de St-François de Beauce et des infrastructures y installées par le promoteur et ce, à titre gratuit;;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public de décréter l'ouverture officielle du prolongement de la 35e rue, dont l'accès se situe au nord-est de la 35e rue actuelle, sur une longueur de 158.58 mètres;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 août 2005;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MARC-ANGE DOYON
SECONDÉ PAR DANIEL FORTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 152-2005 SOIT ET IL ADOPTÉ ET QU'IL SOIT DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT, SAVOIR:

ARTICLE 1 **OUVERTURE DE CHEMIN PUBLIC SITUÉ SUR PARTIES DE LOT 265 (qui seront désignées comme étant les lots 265-43 et 265-42 sur le plan de subdivision cadastrale présentement en cours):**

Il est par le présent règlement décrété l'ouverture d'un chemin public municipal sur les parties de lot 265 du Cadastre officiel de la Paroisse de St-François de Beauce, et qui seront désignées comme étant les lots 265-43 et 265-42 sur le plan de subdivision cadastrale présentement en cours

ARTICLE 2 **RÉFÉRENCE AU PLAN :**

Le chemin public formé par les lots 265-43 et 265-42 est démontré au plan de l'arpenteur-géomètre Yves Thibodeau, minute 3649, et déposé dans les archives de la Municipalité.

ARTICLE 3 **IDENTIFICATION DU NOUVEAU PROLONGEMENT DE LA 35E RUE :**

L'emprise publique située sur les lots 265-43 et 265-42 est connue et désignée comme étant la 35e rue, laquelle est le prolongement de la 35e rue actuelle vers le nord-est.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

AFICHAGE LE 5 NOVEMBRE 2005

Viateur Boucher, Maire

Ghislaine Morin, Sec.-trésorière